



**DELEGATIONS
CONSENTIES AU
MAIRE :
COMPTE RENDU
AU CONSEIL
MUNICIPAL**

Certifié exécutoire compte tenu
de son dépôt en Préfecture

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte n° 2017/55

L'an deux mil dix-sept, le seize octobre, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 06 octobre 2017

PRESENTS : MM. COING Jean-Pierre, BEAUME Hugues, BERARD Guy, GIRAUD Roger, GONON Florence, MIALON Delphine, VIN Daniel ;

EXCUSÉS : MICHEL Gilbert (pouvoir à Florence GONON), PINATEL François (pouvoir à Roger GIRAUD) ;

Secrétaire de séance : BEAUME Hugues.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 25 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Prolongation de la durée de contrat du personnel temporaire :

VENERA Philippe : jusqu'au 31 octobre 2017

Décision du 6 octobre 2017 : signature de l'avenant n°1 au lot n°6 sols souples, entreprise BAILLY, moins-value de 1 476,80 € HT, soit - 8,55 % du marché initial de 4 342 € HT,

Décision du 6 octobre 2017 : signature de l'avenant n°2 au lot n°2 ossature bois charpente, entreprise STRUCTURE BOIS, plus-value de 450 € HT, soit 0,50 % du marché après avenant n°1 de 105 988,59 € HT,

Décision du 6 octobre 2017 : acceptation du devis de l'entreprise PERINO BORDONE pour les travaux de réfection du réseau AEP rues Fay et Choron. Montant du devis : 4 497,60 € TTC.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Bernard MICHEL

